

UNDT/2012/007, Leclercq

Décisions du TANU ou du TCNU

MORTS POUR NON RENEWAL: Aucune disposition exige que l'administration donne les raisons d'une décision non renouvelable. Cependant, lorsqu'un membre du personnel conteste la non-renouvellement de son contrat devant le tribunal, l'organisation doit fournir les raisons de cette décision et le membre du personnel a le droit de contester la légalité de la même chose. Revue: L'administration a le pouvoir discrétionnaire d'organiser ses services et donc de financer ou non un programme. Il ne s'agit pas du tribunal d'évaluer l'exactitude de ce type de décisions. Bourse de la preuve de facteurs étrangers: le fardeau de prouver que la véritable raison d'une décision est illégale réside dans le membre du personnel qui fait l'allégation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision de ne pas renouveler son contrat au-delà du 31 décembre 2011. Selon lui, la décision a été motivée par une plainte de harcèlement qu'il a déposé contre son superviseur. L'intimé affirme que cela était dû au manque de fonds pour son poste, dont le demandeur avait été dûment et opportun. Le Tribunal a constaté que la raison mises en avant par l'organisation était crédible; La décision ne pourrait donc pas être considérée comme une prima facie illégale. Cela étant, il n'était pas nécessaire d'évaluer si les deux autres conditions requises pour la suspension de l'action étaient remplies.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Leclercq

Entité

CCI

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/089

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

12 Jan 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Motif(s)

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 4.5(c)

TCNU Statut

- Article 2.2